

RESEAU

100^{TRE}-ART-ART



GALERIES PEDAGOGIQUES / ESPACES_LIEUX DE RENCONTRE AVEC L'ŒUVRE D'ART (E_LRO)
DANS LA REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE, ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS :
<https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/spip.php?rubrique4>



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RESEAU DES GALERIES D'ARTS PLASTIQUES



DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE L'ACADÉMIE ORLÉANS-TOURS

**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**
100
2020
Pédagogie

MOT DU RECTEUR

*Région académique Centre-Val de Loire
Académie d'Orléans-Tours*

*Le Recteur
Chancelier des universités*

Les expositions des productions des élèves, à l'instar de celles des artistes, suscitent des rencontres au sein de nos établissements scolaires. Elles offrent de nouvelles perspectives aux élèves et aux personnels de la communauté éducative.

Grâce à elles, les projets y trouvent tout leur sens, offrant à la Culture, sa place de choix que lui a préparé l'École.

Ces initiatives sont déjà bien ancrées sur tout notre territoire ; le réseau 100tre ART encourage et crée des liens entre nos six départements, en phase avec notre projet académique.

Il nous faut soutenir ce réseau. Un réseau qui contribue au vivre ensemble et qui favorise l'ambition éducative, portée notamment dans les zones éloignées des lieux culturels afin de servir la réussite et la valorisation de tous. Un réseau, pleinement en phase avec notre projet académique, qui répond au nouveau « plan interministériel du 100% EAC » qui vise pour tous les élèves la conjugaison de trois priorités : la rencontre avec des œuvres et leurs auteurs, la pratique et l'appropriation de connaissances, dans l'enrichissement et le déploiement des parcours dont celui de l'EAC.

Le livret de présentation et d'intentions vous apportera tous les éclairages et informations nécessaires.

J'apporte tout mon soutien à la mise en œuvre et au rayonnement de ce réseau dont le cœur géographique se situe au sein de notre territoire académique de la Région Centre-Val de Loire.

Je compte sur votre ambition pour donner au 100tre ART toute l'ampleur qu'il mérite !



Jean-Philippe AGRESTI

MOT DE L'IA-IPR D'ARTS PLASTIQUES

DU DISPOSITIF PONCTUEL « A PIED D'ŒUVRE-BIENNALE D'ARTS PLASTIQUES » A L'IMPLANTATION PERENNE DE GALERIES PEDAGOGIQUES ET D'ESPACES_LIEUX DE RENCONTRE AVEC L'ŒUVRE D'ART (E_LRO), AU SEIN DU TERRITOIRE ACADEMIQUE

Par-delà ses objectifs pédagogiques, la biennale d'arts plastiques (<https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/spip.php?rubrique474>) comme le **réseau 100^{TRE}-ART** portent un même enjeu qu'il convient de partager collectivement : **valoriser toujours plus les productions des élèves** émanant de l'enseignement et des cours d'arts plastiques, **la création dans toutes ses dimensions, l'œuvre d'art et l'artiste** invités au sein des établissements scolaires et **votre plein engagement** envers notre enseignement artistique.

Nos élèves et votre travail méritent cette visibilité et reconnaissance au sein de notre académie.

Ainsi, la production régulière, diversifiée et pléthore, propre à notre discipline, gagne vraiment à quitter les réserves, les accrochages parfois trop discrets ou privés (exclusivement dans la salle dédiée) ou ponctuels (centrés sur les portes ouvertes des établissements) pour s'afficher plus massivement et manifestement encore aux yeux du "tout public" ; afin de **placer la production des élèves au carrefour des regards**.

Hall, couloirs, CDI, espaces aménagés pérennes ou mobiles, restauration scolaire, foyer, structures extérieures, partenaires artistiques, galeries, etc., prolongeant la salle d'arts plastiques sont à investiguer et à exploiter encore.

Des espaces de monstration hors ou dans la salle d'arts plastiques qui sont parfois la première approche du monde de l'art et qu'il vous appartient donc de rendre vivant et de relier au réseau **100^{TRE}-ART**.

Ce réseau vise l'implantation exponentielle et massive de **galeries pédagogiques** physiques et virtuelles (sites/blogs disciplinaires) et d'**Espaces_Lieux de Rencontre avec l'Œuvre d'Art (E_LRO)**, pour un aménagement territorial structuré et donc plus visible et partagé.

En ce sens le réseau **100^{TRE}-ART** contribue à rendre tangible un réel maillage territorial disciplinaire au sein de notre académie, vous permet de faire se rencontrer et croiser vos pratiques et modalités de monstrations divers/ifiées, en prenant - *par cette fenêtre ouverte* - connaissance des actions menées et exposées par vos pairs disciplinaires (éloignés) ; afin de remplacer l'isolement disciplinaire parfois ressenti par **un réseau collectif** (voir collaboratif) interconnecté.

Ces dernières périodes, dont celle du confinement, ont montré combien l'affichage et le partage de vos pratiques et des productions de vos élèves ont été une source d'oxygénation, de respiration...

Parallèlement et pour venir en appui au déploiement du réseau **100^{TRE}-ART**, de nouvelles formations à destination des professeurs d'arts plastiques sont consacrées sur ce sujet (galeries d'établissement, commissariat, partenariat, rencontre avec l'œuvre d'art, lien avec le PEAC,...), en sus de professeurs engagés autour de cette réflexion (TraAM, formations, rencontres départementales,...) pour penser et initier des projets favorisant d'une part, la création d'espaces numériques virtuels exposant des œuvres d'arts et productions d'élèves, et d'autre part, la mise en place d'espaces réels d'exposition au sein des établissements (ou structures partenaires). Des ressources sont produites.

Enfin, le réseau **100^{TRE}-ART** favorise les liaisons inter-degrés/cycles, écoles-collèges, le continuum collèges-lycées-enseignement supérieur (CPES-CAAP), s'ouvre naturellement à divers partenariats (structures culturelles, lieux d'exposition variés) et associe ici et là d'autres disciplines.

ALAIN MURSCHER,
IA-IPR D'ARTS PLASTIQUES DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

EA(C)

**AU SERVICE DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
MAIS AUSSI DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Si le principe du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) est de faire "ÉPROUVER", "FAIRE" et "RÉFLÉCHIR" les élèves à l'art et la culture en provoquant, favorisant et stimulant les **RENCONTRES**, les **PRATIQUES** (par des expériences sensibles) et l'appropriation des **CONNAISSANCES** artistiques et culturelles, il apparaît que cet ensemble trouve facilement ses supports et échos par les sorties et voyages pédagogiques clairement identifiés comme les projets phares porteurs des établissements.

Il existe cependant d'autres actes, moments, espaces et lieux d'exposition, souvent réguliers, parfois exceptionnels, identifiés, tantôt valorisés à juste titre, tantôt minorés, voire oubliés. Il s'agit bien de ces expositions riches et fécondes que vous mettez, - à juste titre -, en place au sein de vos établissements, majoritairement lors des portes ouvertes.

Ils dotent alors l'établissement d'un lieu éphémère et/ou repère dans le cadre du PEAC, traduction symbolique d'un engagement collectif au service des arts et de la culture.

Parfois dotés d'espaces dédiés (souvent des pans de murs dans les salles d'arts plastiques) ou alors (ré)appropriés, ces mini-galleries placent et valorisent le fruit créatif de vos élèves.

Des élèves qui nous font alors, à leur tour, ÉPROUVER et RÉFLÉCHIR par leur "FAIRE".

Ils rendent compte, en quelque sorte, de fragments de leur parcours (et vécus) d'un enseignement artistique des arts plastiques riche et régulier, de projets d'éducation artistique et culturelle qui méritent toutes les attentions et considérations ; notamment dans un réinvestissement potentiel pour une soutenance orale du DNB, lors de l'épreuve orale de spécialité et du Grand Oral du baccalauréat.

Il y a là un support, un matériau et donc un espace à investir, exploiter et faire valoir !

Ces lieux d'exposition fournissent à notre discipline l'espace et le temps d'une visibilité affirmée, l'espace et le temps d'une participation pleine et entière aux actions d'EA(C), comme de terreau propice et aujourd'hui nécessaire à l'enseignement des arts plastiques.

Ces espaces et temps pédagogiques gagnent donc à être expérimentés, vécus et questionnés.

Vos programmes d'enseignement y font explicitement référence ; prenez en ce sens appui sur eux pour (au besoin) convaincre leurs mises en place au sein de vos établissements.

EXTRAIT DES PROGRAMMES DU CYCLE 2 :

« Le professeur s'assure que les élèves prennent plaisir à **donner à voir leurs productions plastiques** et à recevoir celles de leurs camarades ».

EXTRAIT DES PROGRAMMES DU CYCLE 3 :

« La représentation plastique et les dispositifs de présentation : les élèves sont engagés, chaque fois que possible, à **explorer les lieux de présentation de leurs productions plastiques ou d'œuvres, dans l'espace scolaire ou dans des lieux adaptés**, pour saisir l'importance des conditions de présentation dans la réception des productions et des œuvres ».

EXTRAIT DES PROGRAMMES DU CYCLE 4 :

« Le travail à partir de l'exposition des productions des élèves ou dans le cadre de l'accueil d'œuvres d'art est **mené dans des espaces de l'établissement scolaire organisés à cet effet [...]**.
Plus exceptionnellement, d'autres espaces extérieurs à l'école peuvent être sollicités ».

EXTRAITS DES PROGRAMMES DU LYCEE (SPECIALITE ET OPTION) :

« **La compétence « Exposer »**, ancrée au cœur de la pratique et des questionnements plasticiens, comme l'étude de la présentation de l'œuvre et de sa réception par un public, **sous-tend le développement et l'aménagement d'espaces et de lieux de rencontre avec l'œuvre**. [E_LRO] Ce travail s'opère selon deux perspectives qui, sans se confondre, s'articulent et mobilisent des compétences complémentaires :

Présenter à un public sa production plastique, dans des formes diverses et comme composante d'une formation plasticienne

Chaque fois que possible, **exposer des œuvres d'art et proposer la rencontre avec l'artiste** comme dynamique d'un projet et modalité d'une expérience esthétique, culturelle et sociale ouverte à la communauté éducative.

On veillera donc, même dans des formes modestes, aux équipements (cadres, socles, présentoirs, vitrines, éclairages...) et à **l'aménagement d'espaces (de murs ou cimaises, visibles d'un public dans le lycée, ainsi qu'à l'adaptation de lieux repérés dans l'établissement ou l'affectation d'une salle dédiée)**

« Ces démarches sont en outre l'occasion d'ancrer des projets interdisciplinaires. Elles contribuent à l'ouverture de l'établissement sur son environnement. Elles constituent des points d'appui pour de possibles partenariats avec les professionnels des arts et de la culture, notamment dans le cadre des politiques d'éducation artistique et culturelle. Elles invitent l'ensemble de la communauté éducative (élèves, professeurs, parents, partenaires) à faire l'expérience du partage du sensible. »

La monstration et la diffusion de l'œuvre, les lieux, les espaces, les contextes

La réception par un public de l'œuvre exposée, diffusée ou éditée

C'est ainsi répondre aux programmes d'enseignement qui mettent clairement en exergue cet attendu.

Une compétence « exposer » qui ne doit évidemment pas omettre toute la valeur et dimension pédagogique inhérente à celle-ci. Car, si l'exposition contribue à la motivation des élèves et au rayonnement disciplinaire ; elle pense aussi la réception de la communauté éducative, des familles, et la rencontre avec l'œuvre et l'artiste. Contributive du continuum école-collège-lycée, **elle sert votre projet d'enseignement annuel et des séquences dédiées à cette question**. Vous êtes ainsi encouragés à faire de la compétence « exposer » **un réel enjeu d'apprentissage avec et pour les élèves**.

LA FABRICATION ET LA RELATION DE L'OBJET À L'ESPACE ⁷

- L'espace en trois dimensions : découverte et expérimentation du travail en volume (modelage, assemblage, construction, installation...) ; les notions de forme fermée et forme ouverte, de contour et de limite, de vide et de plein, d'intérieur et d'extérieur, d'enveloppe et de structure, de passage et de transition ; les interpénétrations entre l'espace de l'œuvre et l'espace du spectateur.

LA REPRÉSENTATION PLASTIQUE ET LES DISPOSITIFS DE PRÉSENTATION ⁶

- La mise en regard et en espace : ses modalités (présence ou absence du cadre, du socle, du piédestal...), ses contextes (l'espace quotidien privé ou public, l'écran individuel ou collectif, la vitrine, le musée...), l'exploration des présentations des productions plastiques et des œuvres (lieux : salle d'exposition, installation, in situ, l'intégration dans des espaces existants...).
- La prise en compte du spectateur, de l'effet recherché : découverte des modalités de présentation afin de permettre la réception d'une production plastique ou d'une œuvre (accrochage, mise en espace, mise en scène, frontalité, circulation, parcours, participation ou passivité du spectateur...).

COMPETENCES VISEES

DES ESPACES PEDAGOGIQUES D'EXPRESSIONS ET D'APPRENTISSAGE PROPICES AU DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES DU SOCLE COMMUN

« **Le projet d'exposition conduit les élèves à de nouvelles réflexions** : pour montrer le petit assemblage que je viens de réaliser, est-il judicieux de le poser sur le haut d'un muret, obligeant alors le spectateur à lever la tête ? Peut-on le poser sur le sol, invitant alors le spectateur à se baisser, se rapprocher pour rencontrer de près ma production ? Et pourquoi ne pas le placer à hauteur de regard sur un socle détaché du mur pour permettre au spectateur d'explorer toutes les dimensions de mon travail ? Je peux même inventer un socle, à partir d'éléments de récupération superposés, qui valoriseraient mon assemblage lui-même créé par superposition et accumulation... Toutes ces questions permettent à l'élève de prolonger la réflexion menée en classe, **faisant de la mini-galerie [préférons désormais « galerie pédagogique »] un véritable lieu d'apprentissage.** »



SOURCE EDUSCOL :

[LA MINI-GALERIE EN ARTS PLASTIQUES : UN ESPACE POUR APPRENDRE AUTREMENT](#)

Exemples :

CYCLE 3	METTRE EN ŒUVRE UN PROJET ARTISTIQUE : Adapter son projet en fonction des contraintes de réalisation et de la prise en compte du spectateur.
CYCLE 4	EXPERIMENTER, PRODUIRE, CREER : Prendre en compte les conditions de la réception de sa production dès la démarche de création, en prêtant attention aux modalités de sa présentation , y compris numérique. SE REPERER DANS LES DOMAINES LIES AUX ARTS PLASTIQUES, ETRE SENSIBLE AUX QUESTIONS DE L'ART : Interroger et situer œuvres et démarches artistiques du point de vue de l'auteur et de celui du spectateur.
LYCEE	PRATIQUER LES ARTS PLASTIQUES DE MANIERE REFLEXIVE Mettre en œuvre un projet artistique individuel ou collectif <i>Concevoir, réaliser, donner à voir des projets artistiques.</i> QUESTIONNER LE FAIT ARTISTIQUE Interroger et situer œuvres et démarches artistiques du point de vue de l'auteur et de celui du spectateur. EXPOSER L'ŒUVRE, LA DEMARCHE, LA PRATIQUE Prendre en compte les conditions de la présentation et de la réception d'une production plastique dans la démarche de création ou dès la conception. Exposer à un public ses productions, celles de ses pairs ou celles des artistes. Dire et partager sa démarche et sa pratique, écouter et accepter les avis divers et contradictoires. Être sensible à la réception de l'œuvre d'art, aux conditions de celle-ci , aux questions qu'elle soulève et prendre part au débat suscité par le fait artistique. L'élève est capable [...] - d'envisager et mettre en œuvre une présentation de sa production plastique ; - de créer, individuellement ou collectivement, les conditions d'un projet d'exposition pour un public.

PARLONS ART ! *

* CITANT LE PROJET PEDAGOGIQUE MENE AU COLLEGE MALRAUX D'AMBOISE (INDRE ET LOIRE)



Galleries pédagogiques, E_LRO, biennale, réseau, ...

Un ensemble qui enrôle les élèves dans diverses pratiques : médiateur, commissaire d'expositions, scénographe, régisseur, ... les ouvre à un panel de métiers qu'ils découvrent - par le faire -, et les invitent à travailler ensemble la compétence - exposer- : un enjeu enseignement qui sert également le développement de compétences psychosociales, ...



Exemple d'un projet global et évolutif :

collège Malraux d'Amboise :

<https://digipad.app/p/681523/4b90dab1e6246>



CLG MALRAUX D'AMBOISE (INDRE-ET-LOIRE)



CLG CH D GAULLE DE BU (EURE-ET-LOIR)

• ÉTAPES DU PROJET :

ÉTAPE 1 (NOVEMBRE)	
<p>Rencontre avec des apprentis menuisiers du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) Bâtiment et Travaux Publics (BTP) de Blois</p> <p>Découverte de l'EPI et du métier de menuisier agencier</p>	
ÉTAPE 2 (NOVEMBRE)	
<p>Candidature des élèves pour participer à l'atelier menuiserie ou à l'atelier exposition</p>	
ÉTAPE 3	
<p>GROUPE CFA (DÉCEMBRE)</p> <p>Visite du CFA + Atelier menuiserie (conception du White Cube)</p> <p>12 candidats retenus par délibération entre les professeurs</p>	<p>GROUPE EXPO (FÉVRIER)</p> <p>Visite d'une exposition d'art et des métiers de l'exposition</p> <p>20 candidats max. retenus par délibération entre les professeurs</p>
ÉTAPE 4 (SEPTEMBRE A FEVRIER)	
<p>Réalisation en classe de productions destinées à la future exposition</p>	
ÉTAPE 5 (MARS)	
<p>Installation du White cube (GROUPE CFA) et montage de l'exposition (GROUPE EXPO)</p>	
ÉTAPE 6 (MARS)	
<p>Vernissage de l'exposition</p>	

• NOTRE VERSION DU WHITE-CUBE (SUGGESTION):



CLG JOACHIM DU BELLAY MONTRICHARD (LOIR-ET-CHER)



PROJET ACADEMIQUE

LE RESEAU 100^{TR}E-ART, CONTRIBUTIF DU PROJET ACADEMIQUE 2024-2028

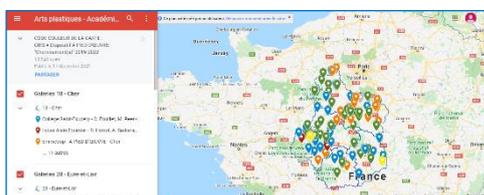
<https://www.ac-orleans-tours.fr/ensemble>

Le réseau **100^{TR}E-ART** apporte son concours au projet académique, puisqu'il encourage les dynamiques de réseaux, de collaboration et de mutualisation, permet de mener une politique d'accrochage scolaire en appui éventuel de partenaires extérieurs et de moyens pour des ateliers artistiques, culturels... Il permet de réduire les inégalités territoriales d'accès à l'offre culturelle et artistique en proposant des espaces et lieux d'exposition partagés, comme des partenariats aux territoires éloignés des grands équipements culturels.

Par les galeries pédagogiques, les établissements valorisent les élèves et des parcours choisis, tels qu'autour des arts et de la culture et sont des vitrines contribuant à poser une « **signature** » propre à l'établissement.



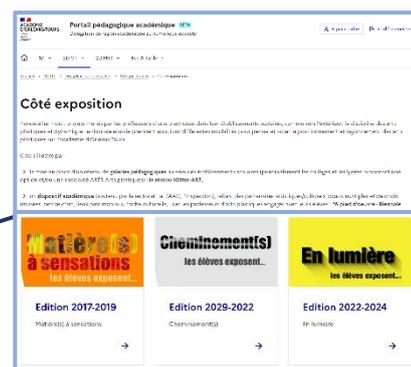
Qu'il s'agisse des galeries pédagogiques mises en réseau ou encore du dispositif (et levier !) académique « *A Pied d'œuvre-biennale d'arts plastiques* » où chaque édition renforce toujours plus la dynamique disciplinaire, d'affichage et d'accrochages, ces deux actions fortes enrichissent donc son « **axe 4 - Se caractériser** » :



1. Favoriser le développement de projets pédagogiques, culturels mais aussi autour du développement durable, ou encore de la promotion de la santé via les appels à projets



- > Améliorer la lisibilité des dispositifs (cartographie et catalogue) et proposer un vade-mecum pour faire connaître les labels et les moyens de les obtenir, en lien avec le projet d'établissement.
- > Encourager le partage et le retour d'expérience via une plateforme académique simplifiée de consolidation des informations des projets (numériques, art, sport, science, entreprises, voyage...) éventuellement associés aux labels.
- > Déployer des projets pour que les élèves gagnent en autonomie dans leurs actions, dans leur méthodologie d'apprentissage et dans leur créativité.



2. Développer la signature des établissements

- > Promouvoir la culture à travers l'offre de formation ou/et la participation à des projets culturels internes ou extérieurs à l'établissement.

PLAN INTERMINISTÉRIEL

LE RESEAU 100^{TRÉ}-ART, CONTRIBUTIF DU 100% EAC

Le réseau **100^{TRÉ}-ART** vient à point servir le « *nouveau plan interministériel À l'École des arts et de la culture, [...] autour de cinq domaines prioritaires : le chant, la lecture, l'éducation du regard à travers les œuvres d'art, l'expression orale et l'éducation aux médias et à l'information* ».

« *Les cinq axes prioritaires [...] devront s'accompagner dans chaque académie de la mise en œuvre de temps forts qui leur sont associés [...] permettront une valorisation régulière et un partage avec les familles* ».



Les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle.

Selon les termes de la **CHARTÉ POUR l'éducation artistique et culturelle**, qui doit être affichée dans toutes les écoles et tous les établissements, l'éducation artistique et culturelle (EAC) repose sur trois piliers : il s'agit à la fois de développer les connaissances des enfants, la pratique artistique et la fréquentation des œuvres et des artistes.

1. **La connaissance** : l'éducation artistique et culturelle permet aux élèves de s'approprier des repères culturels formels, historiques et esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art, et de développer leur esprit critique.
2. **La pratique artistique** : elle permet aux enfants d'accéder aux langages des arts, de prendre confiance en eux, de réaliser concrètement des projets, de développer leur créativité et leur intelligence sensible. Elle est aussi un puissant moyen de mener des projets en commun, de favoriser les relations sociales, d'être à l'écoute des autres et de développer le respect d'autrui.
3. **La rencontre avec les œuvres et avec les artistes** : elle vise à faire l'expérience d'œuvres authentiques et de lieux de culture pour mieux se les approprier, à apprendre à partager le sensible, à développer sa curiosité.

« *deux facteurs de réussite :*

- *la nécessité de valoriser le travail d'équipe et de conforter les professeurs et les chefs d'établissement dans leur rôle de porteur de projets artistiques culturels ;*
- *l'importance de favoriser le développement et la pérennisation des partenariats existants entre les écoles et les établissements et les institutions culturelles* ».

→ **La Classe, l'œuvre !** permet aux enseignants de co-construire avec un lieu patrimonial un projet pédagogique spécifique autour d'une ou d'un corpus d'œuvres. À l'occasion de la Nuit européenne des musées, les élèves proposent au public présent une médiation originale autour de ces œuvres, qui peut mobiliser création graphique, plastique, théâtrale, musicale, chorégraphique, etc.

→ **Les Journées du 1 % artistique** de l'école à l'enseignement supérieur permettent de valoriser l'ensemble des œuvres d'art installées dans les écoles et les établissements scolaires, agricoles et de l'enseignement supérieur, en lien étroit avec les réseaux d'écoles d'art, Frac, musées et centres d'art, artothèques, etc.

DEFINITION 1

GALERIE PEDAGOGIQUE

C'est un espace d'exposition identifié et défini comme tel (aménagements de locaux dans et/ou hors la classe), qui présente sur un (angle de) mur, des présentoirs, etc. des travaux plastiques/artistiques d'élèves. Un espace annexe pensé, développé et utilisé par le professeur permettant la réalisation de certaines composantes de l'enseignement usuel : mise en « regard » des **productions des élèves** dans le cadre du projet d'enseignement et le travail sur les compétences du programme.



COULOIRS SANCTUARISES, CLG PAGNOL DE VERNOUILLET (EURE-ET-LOIR)



APPROPRIATION DE SAS, CLG GUTENBERG (LOIRET)



UN ESPACE MODUBABLE, CLG CARNE DE VINEUIL (LOIRE-ET-CHER)



ACCUEIL-MEDIATION PAR LES ELEVES, CLG MALRAUX D'AMBOISE (INDRE-ET-LOIRE)



APPROPRIATION MOBILIER / ESPACE DETENTE
CLG SAINTE MARIE DE BLOIS (LOIRE-ET-CHER)



ACCROCHAGE DANS COULOIR CLG ST EXUPERY DE BOURGES (CHER)

DEFINITION 2

ESPACE_LIEU DE RENCONTRE AVEC L'ŒUVRE D'ART (E_LRO)

Les Espaces_Lieux de Rencontre avec l'Œuvre d'art intègrent toutes les démarches territoriales (associant rectorat, DRAC et collectivités) ou individuelles de professeurs dans un établissement donné, inscrivant **l'accueil d'œuvres d'art et d'artistes** au cœur de la démarche, dans le large domaine des arts plastiques (parfois au-delà), dans une contribution majeure au PEAC par les arts plastiques dans sa composante dite de « rencontre ».

Ce qui sous-tend un lieu spécifique, des espaces et des aménagements (pérennes) dédiés aux expositions d'artistes invités ou d'œuvres prêtées par des institutions.

La présence d'œuvres authentiques doit donc être valorisée par un accrochage sécurisé, un éclairage soigné et des modalités spécifiques.

L'E_LRO intègre également des configurations plus diverses, faisant droit aux dispositifs existants : dispositif *Diptyque* du FRAC Centre-Val de Loire, par exemple.

L'E_LRO doit également servir des situations éducatives et pédagogiques distinctes et complémentaires du cours usuel (autres ordres éducatifs et modalités pédagogiques que dans la classe).

L'existence de ces formes relève pleinement des missions assignées par les programmes d'enseignement aux professeurs d'arts plastiques pour lesquels elles peuvent constituer un prolongement particulièrement pertinent de certaines propositions de cours. Elles nourrissent, en les renouvelant, les compétences attachées à la monstration, aux pratiques de commissariat d'exposition, en les adaptant étroitement au niveau de classe concerné.

Ces modalités d'extension du cours ordinaire d'arts plastiques revêtent un intérêt particulier dans la mesure où elles favorisent une présence quotidienne, médiatisée, pédagogique et intégrée de l'œuvre d'art dans la vie de tous les élèves, voire de leur famille, et promeuvent ainsi l'établissement comme lieu de culture, ouvert à d'autres domaines voisins des arts plastiques.

Plus largement, elles dotent la discipline et l'établissement de la possibilité de développer, par l'inscription dans une pédagogie de projet, l'élaboration collective d'une situation pédagogiquement riche, socialement structurante et éthiquement responsable.



[LA TRANSVERSALE](#), LYC FOURNIER, BOURGES (CHER) - L'ECRIN, CLG MONTRESOR (INDRE-ET-LOIRE) - [LE 36^{1/2}](#), COLLEGE DIDEROT D'ISSOUDUN (INDRE)

DISPOSITIF *DIPTYQUE*, EN PARTENARIAT AVEC LE FRAC CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Frac Centre-Val de Loire propose une politique de prêt pluriannuel à destination des collèges /lycées afin de présenter dans la durée des œuvres de sa collection.

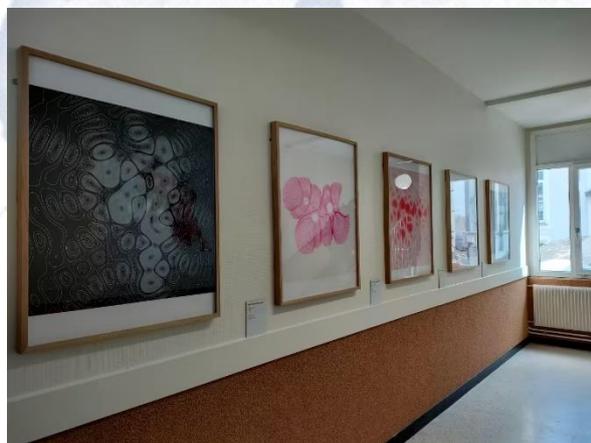
Dans chaque établissement participant, des dessins d'architectes de la collection du Frac dialoguent ensemble selon une présentation en *diptyque* : une reproduction à grande échelle avec un ensemble de fac-similés encadrés.

Selon un principe de commissariat collaboratif, élèves et personnels pédagogiques sont invités à concevoir chaque exposition et à sélectionner les œuvres qui intègrent ensuite leur espace de vie quotidien.

Le projet se déploie sur quatre temps - quatre sessions de travail avec l'équipe dont trois se déroulent en établissement et une au Frac Centre-Val de Loire.

DIPTYQUE
FRAC
CENTRE-VAL DE LOIRE

[HTTP://WWW.FRAC-CENTRE.FR/SCOLAIRES/DIPTYQUE-946.HTML](http://www.frac-centre.fr/scolaires/diptyque-946.html)



ESPACES *DIPTYQUE*, LYC ST PAUL BOURDON-BLANC D'ORLEANS (LOIRET) - CLG LEGER DE VIERZON (CHER)

QUEL PROGRAMME ?

Ces différents types de galeries sont portés sur les arts plastiques dans toutes leurs dimensions, pratiques et expressions (dessin, gravure, peinture, sculpture, photographie, collage, création numérique et vidéographique, performance, installation,...), ouverts à tous les domaines artistiques connexes et élargis (design, cinéma, spectacle vivant, métiers d'art,...), à l'interdisciplinarité ; s'arriment aux productions des élèves comme à celles d'artistes, exposent la création, et toujours pensés en matière de plus-value et réussite (valorisante) pour les élèves.

Ils encouragent la pratique réflexive de l'exposition (du projet initial au montage final) et les questionnements qui en découlent : autour des pratiques éprouvées du commissariat d'exposition ou de la médiation ; ouverture vers ces métiers, par exemples.

Ils concourent à la saisie et compréhension de nombreux faits et questionnements artistiques, culturels et de société liés à l'appropriation et aux arts de *la forme*, de *l'espace* (dont celui de l'architecture) ; à la diversité des monstrations et expositions des images et objets.

Ils font écho à des formations dédiées, offrent des ressources (partagées) nouvelles et s'inscrivent dans une dynamique et un cadre territorial commun souhaités et labellisés : « réseau **100^{TRÉ}-ART** ».

POLITIQUE D'ETABLISSEMENT ET COPILOTAGE AVEC LE PROFESSEUR D'ARTS PLASTIQUES

Ces espaces_lieux d'exposition gagnent à être échafaudés, identifiés et reliés au projet d'établissement et à son volet culturel.

Ils nécessitent donc d'être pleinement reconnus et soutenus par les chefs d'établissement, dans une démarche volontariste et sensible-sensibilisée.

Le chef d'établissement en a la responsabilité (budgétaire), valide son fonctionnement (le projet pédagogique soumis par le professeur ou l'équipe, la programmation, le calendrier, la sécurisation de l'espace-lieu d'exposition et des œuvres, l'assurance, la signature de conventions avec les structures de prêts/l'(es) artiste(s), l'accessibilité au public, etc.) et en facilite la communication interne et externe.

Il doit pouvoir prendre appui sur un professeur d'arts plastiques volontaire [*] qui devra faire de cette galerie d'établissement, par-delà l'affichage, un outil pédagogique ancré dans son projet d'enseignement, comme ouvert à l'inter-degrés/cycles, aux pratiques/rencontres inter/transdisciplinaires, partenariales et naturellement à l'éducation artistique et culturelle

Sans jamais perdre de vue la mise en service d'espaces et de lieux d'exposition engageant des projets d'élèves personnels e.t/ou collectifs et/ou encourageant la fréquentation avec l'œuvre d'art et la rencontre avec l'artiste.

C'est aussi toute une communauté éducative qui se familiarise avec les codes de l'exposition et qui contribue à démocratiser et à rendre -plus- accessible une culture in fine partagée, par des espaces et lieux de proximité dédiés, identifiés.

Enfin, l'élève sera plus aisément en capacité de s'exprimer -publiquement- à l'oral, de « s'approprier des questions artistiques en prenant appui sur une pratique » et de « faire preuve d'autonomie, d'initiative, de responsabilité, d'engagement et d'esprit critique dans la conduite d'un projet artistique », d'autant plus si celui-ci est exposé.

Un lien tendu et tissé entre le collège et le lycée, puisque **cette compétence « exposer » est explicitement attendue dans les programmes et donc désormais éprouvée ou à faire éprouver...**

Tout un programme de valorisation et au service du "vivre ensemble" !

[*] Des IMP (indemnités pour missions particulières) peuvent être attribuées au(x) professeur(s) qui s'implique(nt) dans la mise en œuvre et l'animation soutenue d'une galerie.



GALERIES / ESPACES_LIEUX REPERES

UNE IDENTITE VISUELLE ET CHARTE COMMUNE

Si les espaces et lieux (fixes ou modulables) doivent être pensés pour accueillir du public (scolaire et extérieur), les productions des élèves et les œuvres d'art exposées doivent tout autant être soignées et sécurisées.

Et pour que leur mise en valeur puisse s'inscrire dans un environnement et une reconnaissance identifiés au réseau **100^{TR}E-ART**, il convient de soigner et de "sanctuariser" cette galerie dédiée à de l'art et de respecter communément :

SON VISUEL :

- Le logo du réseau **100^{TR}E-ART** avec le logo académique et l'affiche de la **CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle** doivent estampiller votre galerie.

- Dans le même respect de sa typographie et de sa couleur, le logo est également à apposer sur tout support de communication (carton d'invitation, affiche,...) pour vos événements, vernissages/finissages, etc.

→ Visuels et livret sur le site disciplinaire académique, rubrique « **réseau 100^{TR}E-ART** » :

<https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/spip.php?rubrique471>

SON NOM :

Libre à vous de lui donner un nom (auquel cas il devra s'adosser à celui de « réseau **100^{TR}E-ART** »), que vous pouvez choisir collégialement avec les élèves et/ou collègues, dont ceux d'autres disciplines renforçant ainsi un sentiment d'appartenance.

SA LOCALISATION :

- Estampillez l'établissement par l'affichage, même modeste, du logo **dès l'entrée/le hall d'accueil**.

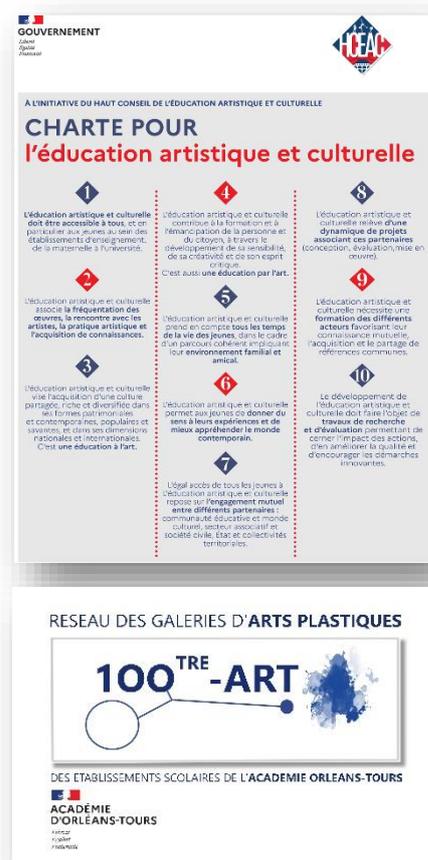
- Envoyez deux à trois visuels et un très court descriptif pour son référencement sur [la cartographie académique](#), à : MURIELLE.LUCK@AC-ORLEANS-TOURS.FR

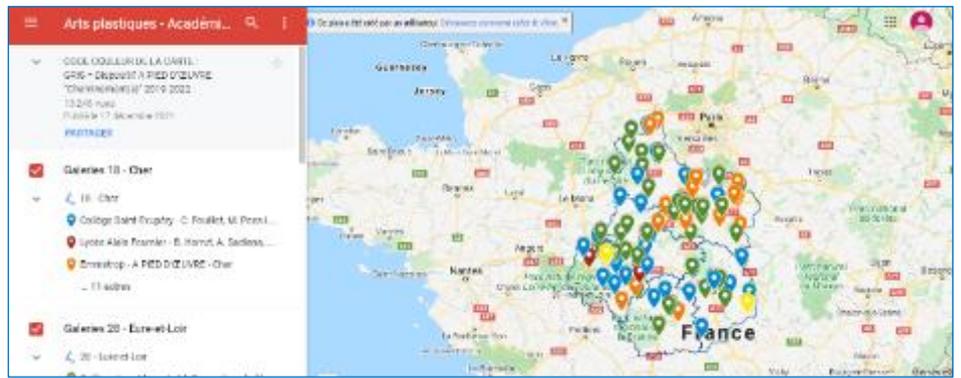
Lien direct vers la cartographie : <https://www.google.com/maps/d/u/0/viewer?mid=1AaZd0R9jdQzKbP8-A-smac5XnClHTn8&femb=1&ll=47.69595708670923%2C1.5911124999999878&w=7>

CARTON D'INVITATION :

Dans une décision concertée entre chef d'établissement, professeur/équipe pédagogique et structure culturelle partenaire, vous êtes libre dans sa mise en forme, mais le carton intègre toutefois le logo du réseau **100^{TR}E-ART**, le nom de(s) artiste(s) invité(s), du chef d'établissement, des personnes organisateurs et du partenaire. L'utilisation du nom du recteur/de la rectrice ne peut apparaître sur le carton qu'à la condition d'une acceptation préalable de son cabinet. Idem pour celui du DASEN qui passe par son accord. Celui de la DAAC et/ou de l'IA-IPR sont à solliciter directement.

Votre conseiller pédagogique arts plastiques 1^{er} degré / professeur coordinateur départemental arts plastiques 2nd degré est à votre disposition pour toutes informations complémentaires, tout accompagnement nécessaire et aide au besoin (voir page contacts). Ils constituent, sous la conduite de l'IA-IPR d'arts plastiques, le comité de pilotage du réseau **100^{TR}E-ART**.





CLIC SUR LE VISUEL

CARTOGRAPHIE DU RESEAU

UNE IMPLANTATION SUR UN TERRITOIRE REGIONAL

<https://www.google.com/maps/d/u/0/viewer?mid=1Az1Zd0R9jdQ1KbpB-A-xnac6XnCpLHTn&femb=1&ll=47.69595708670923%2C1.591112499999987&z=7>

Progressivement mais assurément, et d'autant plus lors de la crise sanitaire, nombreux établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, publics et privés) ce sont référencés sur la cartographie nouvellement mise en place, officialisant ainsi un/des espace(s) dédié(s) à l'exposition de productions d'élèves et/ou d'œuvres d'art, dans une stratégie progressive d'implantation exponentielle de galeries pédagogiques en prélude ou non d'E_LRO. Une cartographie qui rend visible...

Galerie pédagogique au sein d'un établissement scolaire 

E_LRO au sein d'un établissement scolaire 

Galerie virtuelle sur le site d'établissement/blog disciplinaire 

Réalisation plastique pérenne au sein de l'établissement (fresque, etc.) 

Structures artistiques/culturelles partenaires pour valoriser les projets d'élèves 

Expositions temporaires

ou dans le cadre du dispositif [A pied d'œuvre-Biennale d'arts plastiques](#) 

UN RESEAU PARMIS D'AUTRES

UNE IMPLANTATION SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

Les Espaces_Lieux de Rencontre avec l'Œuvre (E_LRO)
en établissements scolaires - **Situation nationale en 2024**

[Note d'information](#)

Source IGESR, groupe enseignements et éducation artistiques



CLIC SUR LE VISUEL

MEMO 1

RELEVÉ DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS



GALERIE
PEDAGOGIQUE

- Identifier, définir et faire valider par le chef d'établissement (les) l'espace(s)-le(s) lieu(x) dédié(s) si celui-ci (ceux-ci) sont en dehors de la salle d'arts plastiques
- Informer ou faire éventuellement participer l'équipe pédagogique
- Penser à l'accessibilité pour accueillir un groupe (classe) et des visiteurs extérieurs
- Avoir pris toutes les dispositions pour la sécurisation des productions, de la galerie, dans le respect également du cadre administratif
- Soigner l'accrochage, les affichages et cartels éventuels
- Présence du [logo](#)* du réseau **100^{TRE}-ART** et de l'affiche de la **CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle** (*logo également dans le hall d'entrée).
- Présenter la galerie pédagogique au C.A. et l'inscrire dans le projet/contrat d'établissement
- Référencer la galerie pédagogique sur la cartographie d'implantation académique
- Penser liens à l'EA, au PEAC, envers les soutenances orales (DNB/Grand oral BAC)
- Définition éventuelle d'un projet pédagogique (inter)disciplinaire, par l'enseignant ou l'équipe pédagogique (lien aux programmes).

----- **A partir de là** -----



E_LRO

- Définition du projet pédagogique (inter)disciplinaire, par l'enseignant ou l'équipe pédagogique
 - Prise de contact avec un/des artistes(s) et/ou une/des culture(s) culturelle(s)/artistique(s) partenaire(s)
 - Définition de la programmation par l'enseignant ou l'équipe pédagogique
 - Définition du budget et du fonctionnement avec le chef d'établissement
 - Rédaction de la fiche du projet pédagogique (voir page infra)
 - Validation du projet, de la programmation et du budget par le chef d'établissement
 - Convention établie et signée avec un partenaire culturel pour le prêt d'œuvres d'art (voir page infra)
 - Convention établie et signée avec un artiste/professionnel intervenant (voir page infra)
 - Sécurisation des œuvres d'art et de l'espace_lieu (sous protection)
 - Assurance contractée pour le prêt et l'exposition des œuvres d'art
 - Vernissage et/ou finissage envisagé (publication souhaitée sur le site disciplinaire, envoi à : MURIELLE.LUCK@AC-ORLEANS-TOURS.FR)
 - Diffusion, communication (incluant le logo du réseau **100^{TRE}-ART**)
 - Référencer l'E_LRO sur la cartographie d'implantation académique
- Dans les deux cas, assurez-vous d'avoir **l'autorisation parentale** liée à la diffusion (notamment sur votre site d'établissement/le site disciplinaire académique) de l'image de l'élève (pouvant être présent dans la galerie, voir floutée) et de sa production, comme de vous mettre en conformité avec **les droits liés à la propriété artistique et intellectuelle des productions d'élèves** (notamment si elles servent d'illustration sur un carton d'invitation, une affiche,...) **et/ou diffusion des œuvres d'art** présentées au sein de votre E_LRO.

Documents ressources présents sur le site disciplinaire académique, rubrique « numérique-droit à l'image » : <https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/spip.php?rubrique455>

MEMO 2

PRET DES ŒUVRES

La procédure de demande de prêt des œuvres d'art relève du chef d'établissement.

Il est le signataire d'**une convention à établir** (notifiant et renseignant les éléments infra), qui doit évidemment respecter les normes d'entretien et de conservation desdites œuvres et signaler tous changements éventuels.

- Le nom et l'adresse complète de l'établissement emprunteur
- La période de prêt (début-fin de l'exposition)
- Les conditions de présentation et de sécurisation des œuvres et du lieu d'exposition
- Le projet pédagogique** lié (voir fiche infra) et le titre éventuel de l'exposition
- La liste des œuvres empruntées
- La contraction d'une assurance** (de « clou à clou ») couvrant la durée du prêt et le transport (éventuel) des œuvres, si celui-ci n'est pas pris en charge par la structure de prêt
- Le coût (éventuel) du prêt, sauf si celui-ci est gracieux : dans ce cas voir la convention-type de la structure de prêt
- L'autorisation d'exploitation du droit à l'image (élève/œuvre) et éventuellement de la publication de reproduction d'œuvre sur tout support de communication
- Les conditions de cession/de conservation (éventuelle) de l'œuvre

La convention est co-signée par la structure culturelle ou l'artiste prêteur, en amont du prêt/de l'intervention. Un modèle est à votre disposition en fin de [livret](#).

MEMO 3

FICHE-PROJET PEDAGOGIQUE

La convention signée (qui mentionne tous les éléments supra) est adossée à **la fiche du projet pédagogique** (voir page infra) - **obligatoire pour un E_LRO** -.

Tous deux sont présentées au conseil d'administration et précise notamment :

- Le professeur ou l'équipe porteur du projet
- Les objectifs et enjeux pédagogiques
- Les moyens mis en œuvre pour y parvenir
- Le coût budgétaire
- Les différentes temporalités : préparation avec les élèves, échanges entre professionnels, professeur/équipe pédagogique/structure/artiste, accrochage, rencontres/exposition, vernissage/finissage, décrochage, réinvestissement
- Les conditions et le calendrier d'exposition (programmation)
- L'inscription éventuelle dans un dispositif académique (*La classe, l'œuvre ; A pied d'œuvre-biennale d'arts plastiques,...*),...

Pour tout accompagnement éventuel ou mise en relation facilitée avec des structures culturelles et leurs professeurs missionnés, vous pouvez contacter le professeur coordinateur arts plastiques 2nd degré de votre département, la DAAC, voir la DRAC (service spécifique des arts plastiques).

DAAC – RECTORAT D'ORLEANS-TOURS

DELEGATION ACADEMIQUE A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

<https://www.ac-orleans-tours.fr/objectif-100-eac-121759>

Si votre (création de) galerie s'inscrit dans un projet, un dispositif académique/territorial spécifique, un budget d'aide aux expositions et au fonctionnement pourrait vous être accordé. Renseignez-vous auprès de la DAAC.

RESEAU CANOPE – ORLEANS-TOURS

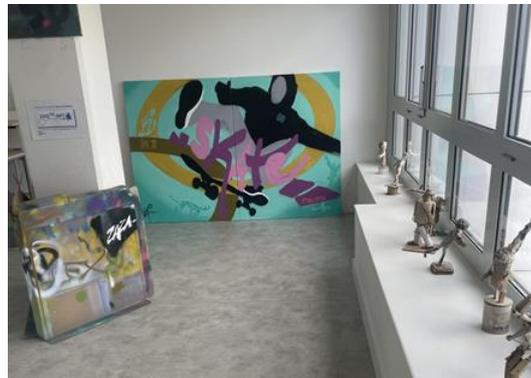
LE RESEAU DE CREATION ET D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE



<https://www.reseau-canope.fr/nous-trouver/academie/Orl%C3%A9ans-Tours>

A la demande de votre établissement, une aide logistique et de fonctionnement peut-être apportée par divers partenaires, tels que le réseau Canopé ; comme les collectivités territoriales peuvent vous apporter aussi une aide, notamment financière.

Selon les projets et les localités, d'autres mécènes, fondations, fonds de dotation, fonds européens, autres services déconcentrés de l'État, relations internationales, peuvent vous venir en appui. Rapprochez-vous de ces partenaires.



CLG GUTENBERG, LE MALESHERBOIS (LOIRET)

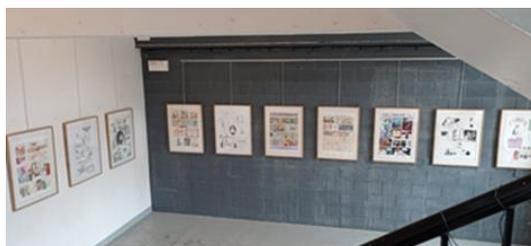
DRAC CENTRE-VAL DE LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES



[HTTPS://WWW.CULTURE.GOUV.FR/REGIONS/DRAC-CENTRE-VAL-DE-LOIRE](https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Centre-Val-de-Loire)

[HTTP://WWW.CULTURECOMMUNICATION.GOUV.FR/REGIONS/DRAC-CENTRE](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/DRAC-CENTRE)



LYC MARCEAU CHARTRES (EURE-ET-LOIR)

POUR ALLER ET VOIR PLUS LOIN

LA GALERIE NUMERIQUE : ENTRE REALITE ET VIRTUALITE

Initialement et historiquement *la galerie* est un espace de passage intérieur ou extérieur (mais couvert) d'un édifice, servant parfois d'apparat. Rapidement elle devient un espace, un lieu ou un local reconfiguré, redessiné ou scénographie, accueillant et exposant -les uns à côté des autres- des œuvres ou objets d'art (qui parfois constituent une collection) à des fins de monstractions, mais aussi in fine commerciales. [HTTP://WWW.LAROUSSE.FR/ENCYCLOPEDIE/RECHERCHER?Q=GALERIE&T=](http://www.larousse.fr/encyclopedie/rechercher?q=galerie&t=)

Le spectateur s'y meut, contemple cet espace déambulatoire et perd son regard en différents points de vue, traverse des percés, se confronte physiquement au décorum, pour finir son parcours visuel et sensoriel sur quelques éléments sculpturaux qui s'y logent ou des œuvres et objets d'art exposés et peu à peu ouverts à marchandisation. La galerie devient galerie d'art.

Depuis l'avènement de l'image, qu'elle soit picturale, photographique ou désormais numérique, la galerie (d'art) nous est également donnée à voir comme un espace qui est sujet à sa représentation et projection virtuelle.

Si le regardeur est tantôt mis à distance d'une image fixe qui fantasme un espace représenté, imaginé [HTTP://WWW.LAROUSSE.FR/ENCYCLOPEDIE/IMAGES/HUBERT_ROBERT_VUE_IMAGINAIRE_DE_LA_GRANDE_GALERIE_DU_LOUVRE_EN_RUINES/1310977](http://www.larousse.fr/encyclopedie/images/hubert_robert_vue_imaginaire_de_la_grande_galerie_du_louvre_en_ruines/1310977), il devient aussi un visiteur qui, grâce à la technologie numérique actuelle, plonge dans l'abîme d'un espace malléable, voire transformable, d'une nouvelle ou autre réalité, dite virtuelle, perçue derrière un écran [HTTPS://WWW.BEAUXARTS.COM/GRAND-FORMAT/TOUR-DU-MONDE-VIRTUEL-DES-MUSEES-COMME-SI-VOUS-Y-ETIEZ/](https://www.beauxarts.com/grand-format/tour-du-monde-virtuel-des-musees-comme-si-vo-us-y-etiez/) ou l'immergeant à 360 degrés grâce à un casque de réalité virtuelle qui simule un environnement par des images de synthèse tridimensionnelles [HTTPS://WWW.REALITE-VIRTUELLE.COM/ART-VR-1812](https://www.realite-virtuelle.com/art-vr-1812)

Une projection, pour ne pas dire une téléportation, qui parvient à nous faire – éprouver - ladite galerie, devenue le temps d'une visite, aussi virtuelle que réelle (Open Art, 2014 : [HTTP://WWW.DREAMCORP.FR/PORTFOLIO/OPEN-ART/](http://www.dreamcorp.fr/portfolio/open-art/)).

Howard Reinold, dans son ouvrage *la Réalité virtuelle* (1993), définit le monde virtuel comme un monde calculé par : « un ordinateur que l'on commande, non pas en écrivant des programmes, mais par des gestes naturels, en le parcourant, en l'explorant du regard et en utilisant les mains pour manipuler les objets qu'il contient ».

Le spectateur se trouve à la lisière de deux mondes : l'un l'invitant à éprouver physiquement un espace réel, l'autre à faire l'expérience immersive d'un espace virtuel ; quand il ne le crée pas lui-même à partir de ses propres représentations, réelles ou fictives [HTTP://WWW.MEDIENKUNSTNETZ.DE/WORKS/THE-LEGIBLE-CITY](http://www.medienkunstnetz.de/works/the-legible-city)

L'expression même de « réalité virtuelle », qui associe deux termes en apparence contradictoires, peut prêter à confusion. Certains préfèrent parler d' « environnements virtuels », de « mondes virtuels », de « simulations temps réel », ou de virtuel tout court.

La possibilité de créer des images par ordinateur, les images dites de synthèse, modifie ainsi la conception de la représentation visuelle. Avec la « réalité virtuelle », l'élève, l'enseignant et in fine l'être humain, ne sont plus de simples spectateurs des images qu'ils produisent.

Ils y pénètrent et interagissent avec l'environnement de synthèse.

Qu'il s'agisse alors de collectes et/ou d'inventaires, d'un simple pan de mur servant une galerie, plus intimiste, mais ouverte sur le monde à travers la toile, la galerie devient le concept même de l'œuvre, le matériau tangible et réflexif de son concepteur, de l'artiste ou du commissaire : il la fait « œuvre » et « objet » d'art elle-même.

Alain Murschel

Dans le cadre du dispositif *La classe, l'œuvre*, pour *La Nuit européenne des musées 2018*, au Musée Hôtel Bertrand de Châteauroux et avec l'Atelier Canopé de l'Indre (Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques), un projet de galerie et d'une réalisation pédagogique d'une exposition en réalité augmentée conçue par des élèves de 3ème du [COLLEGE LES CAPUCINS DE CHATEAUROUX](http://www.collegelescapucinsdechateauroux.fr) dans l'Indre :

[HTTPS://WWW.THINGLINK.COM/VIDEO/1060932469286502403](https://www.thinglink.com/video/1060932469286502403)



CONTACTS

RECTORAT - ARTS PLASTIQUES

ALAIN MURSCHEL, IA-IPR d'Arts plastiques, 06 79 55 42 25 – ALAIN.MURSCHEL@AC-ORLEANS-TOURS.FR

Les coordinateurs départementaux Arts plastiques 2nd degré :

18	NATHALIE FONTAINE	NATHALIE.DESSE-FONTAINE@AC-ORLEANS-TOURS.FR
28	ALEXIS BRUNEAU	ALEXIS.BRUNEAU@AC-ORLEANS-TOURS.FR
36	MARION DAVY	MARION.DAVY@AC-ORLEANS-TOURS.FR
37	EMILIE SAUVAGE	EMILIE.SAUVAGE1@AC-ORLEANS-TOURS.FR
41	CLEMENT GALY	CLEMENT.GALY@AC-ORLEANS-TOURS.FR
45	RENATO ERCOLI	RENATO.ERCOLI@AC-ORLEANS-TOURS.FR

Les conseillers pédagogiques départementaux Arts plastiques 1^{er} degré :

18	MARIE-PIERRE HÉBRARD	MARIE-PIERRE.HEBRARD@AC-ORLEANS-TOURS.FR
28	EDITH DANIEL / DOMINIQUE BRUCKERT	CPAV28@AC-ORLEANS-TOURS.FR DOMINIQUE.BRUCKERT@AC-ORLEANS-TOURS.FR
36	BRUNO FORGET	BRUNO.FORGET@AC-ORLEANS-TOURS.FR
37	ARNAUD TERY	CPD-ARTSPLASTIQUES37@AC-ORLEANS-TOURS.FR
41	PIGNON PASCALINE (CPD MUSIQUE ET ARTS PLASTIQUES)	CPD-EAC41@AC-ORLEANS-TOURS.FR
45	MYRIAM MAYET / LAURENT BEURET	MYRIAM.MAYET@AC-ORLEANS-TOURS.FR LAURENT.BEURET@AC-ORLEANS-TOURS.FR

NATHALIE HENQUEL,

IAN – Interlocutrice Académique Numérique arts plastiques – NATHALIE.HENQUEL@AC-ORLEANS-TOURS.FR

MELANIE CHEVALLIER,

Webmestre du site disciplinaire académique – MELANIE.CHEVALLIER@AC-ORLEANS-TOURS.FR

MURIELLE LUCK,

Professeure chargée de missions auprès de l'inspection, notamment sur la gestion de la [cartographie académique](#) – MURIELLE.LUCK@AC-ORLEANS-TOURS.FR

RECTORAT - DAAC

ANNE-MARIE PESLHERBE-LIGNEAU,

Déléguée Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle (DAAC) / IA-IPR de Lettres,

02 38 79 46 61 - ANNE-MARIE.PESLHERBE-LIGNEAU@AC-ORLEANS-TOURS.FR

Secrétariat : ISABELLE PAULMIER - 02 38 79 46 59 - DAAC@AC-ORLEANS-TOURS.FR

DRAC

Pôle Publics et Territoires

AURELIE VESPERINI, Conseillère pour l'action culturelle et territoire chargée de l'éducation artistique et culturelle

02 38 78 85 87 – AURELIE.VESPERINI@CULTURE.GOUV.FR

Secrétariat de direction : GWENAELLE REIGNIER – 02 38 78 85 81

Pôle création, JEAN-CHRISTOPHE ROYOUX, Conseiller Arts plastiques

02 38 78 85 72 – JEAN-CHRISTOPHE.ROYOUX@CULTURE.GOUV.FR

CANOPE [HTTP://WWW.CNDP.FR/CRDP-ORLEANS-TOURS/](http://www.cndp.fr/crdp-orleans-tours/)



Fiche téléchargeable sur le site disciplinaire académique : <https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/spip.php?rubrique471>

Etablissement :			
Nom du chef d'établissement :			
Année scolaire :			
Type(s) de galerie(s)		Galerie pédagogique <input type="checkbox"/> E_LRO <input type="checkbox"/> galerie virtuelle <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/> :	
Niveau(x) concerné(s) :		Cycle 2 <input type="checkbox"/> Cycle 3 <input type="checkbox"/> Cycle 4 <input type="checkbox"/> ULIS <input type="checkbox"/> SEGPA <input type="checkbox"/> LGT <input type="checkbox"/> LP <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/> :	
Ancrage avec le projet d'établissement : priorités, objectifs et axes principaux...		-	
Contribution aux Parcours, dispositifs, etc. :		PEAC <input type="checkbox"/> Parcours Avenir <input type="checkbox"/> Parcours Citoyen <input type="checkbox"/> Parcours d'Education à la Santé <input type="checkbox"/> « A pied d'œuvre-Biennale d'Arts plastiques » <input type="checkbox"/> « La classe, l'œuvre » <input type="checkbox"/> EPI <input type="checkbox"/> Accompagnement personnalisé <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/> :	
Nom(s) et discipline(s) du (des) professeur(s) engagé(s) <i>(en gras le professeur pilote)</i>			
Partenariat(s) envisagé(s) (artistes, structures culturelles, collectivités territoriales,...) :		-	
Type de collaboration :		Rencontre avec artiste(s) <input type="checkbox"/> Prêt et exposition d'œuvres d'art <input type="checkbox"/> Visite de la structure partenaire <input type="checkbox"/> Exposition productions d'élèves hors établissement <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/> :	
Budget prévisionnel :		Par l'établissement :	
		Autres (précisez) :	
Domaines du socle :		Compétences transversales travaillées prioritairement :	
<input type="checkbox"/> Les langages pour penser et communiquer <input type="checkbox"/> Les méthodes et outils pour apprendre <input type="checkbox"/> La formation de la personne et du citoyen <input type="checkbox"/> Les systèmes naturels et techniques <input type="checkbox"/> Les représentations du monde et l'activité humaine		-	
Entrées/questionnements des programmes :		Compétences disciplinaires :	
-		-	
-		-	
Programmation :			
Dates d'exposition	Partenaire(s) et expositions envisagés (FRAC, artiste...)	Domaines artistiques : (dessin, peinture, photo, sculpture, vidéo, ...)	Liens avec les enseignements (visites, médiation, pratique artistique, écrits, oral ...)
Description de l'espace d'exposition :			
Superficie en m2 :		Type d'espace :	Ouvert <input type="checkbox"/> Fermé (pièce) <input type="checkbox"/> De passage <input type="checkbox"/> Modulable <input type="checkbox"/>
Hauteur plafond :		Mur(s) :	Un seul pan <input type="checkbox"/> Angle <input type="checkbox"/> Plusieurs <input type="checkbox"/> En divers endroits <input type="checkbox"/>
Couleur sol :		Couleur mur(s) :	
Projections vidéo :	Oui/Non	Présentoirs :	Tables <input type="checkbox"/> Socles <input type="checkbox"/> Vitrines <input type="checkbox"/> Etagères <input type="checkbox"/> Cimaises <input type="checkbox"/>
Nombre fenêtre :		Type d'éclairage :	
Conditions de sécurité (alarme, surveillance,...) :			

Sur proposition du Conseil Pédagogique, validation du projet pédagogique par le chef d'établissement.

Le : / /

A :

Signature :

*Exemple à moduler selon les projets, contextes
et conditions spécifiques des partenaires.*

Pour extractions, selon et fonction des besoins.

Fiche téléchargeable sur le site disciplinaire académique : <https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/spip.php?rubrique471>

Un projet d'exposition (contenu artistique, conditions techniques, programmation, ponctuel ou pérenne, etc.) peut naître d'une envie d'un professeur d'arts plastiques et de ses élèves, tout autant qu'il encourage la rencontre avec une institution artistique et culturelle, un (des) artistes(s) – intervenant(s), une/des œuvre(s) d'art.

Il s'inscrit naturellement dans l'enseignement des arts plastiques et le Parcours d'Education Artistique et Culturelle des élèves.

Une convention entre l'établissement scolaire et l'artiste/la structure est alors à établir, dans le respect du projet pédagogique mené et de(s) l'œuvre(s) d'art.

Cette convention accompagnera ainsi de manière sécurisée la mise en place d'un :
« Espace_Lieu de Rencontre avec l'Œuvre d'art » (E_LRO).

Les principes et volontés de base :

- Construire les projets pédagogiques en lien avec l'exposition présentée.
- Mettre à disposition un espace dédié à l'accueil d'œuvres d'art et sécurisé pour toute la durée de l'exposition (au-delà d'une *mini-galerie* de productions d'élèves)
- Vérifier que votre compagnie d'assurance prenne en charge la couverture « clou à clou » pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres, suivant les informations fournies par l'artiste.
(L'Etat est son propre assureur. Toutefois, il convient d'apprécier notamment en fonction de la valeur des œuvres, s'il y a lieu de souscrire une assurance. Si tel est le cas, il conviendra de faire application des règles de la commande publique).
- Prendre toutes les dispositions pour la garde et la conservation des œuvres.

Les soussignés :		
<i>Entre</i>	Le COLLEGE/LYCEE : Nom Adresse complète Tél et Mail	Représenté par la/le Chef(fe) d'établissement, Mme/M. : Vu la délibération du conseil d'administration du XX XX XXXX autorisant la/le Chef(fe) d'établissement à signer la présente convention Et nom du professeur référent :
		ci-après désigné(e) <i>l'établissement</i>
<i>Et</i>	L'INSTITUTION : Nom Adresse complète Tel et Mail	Représenté par sa/son Président(e)/Directeu(trice), Mme/M. :
		agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du : /...../

	N° de Siret	ci-après désigné <i>Nom de l'institution</i>
<i>Et</i>	L'ARTISTE : Nom / Adresse complète Tel et mail N° Sécurité sociale /de Siret Précompte URSSAF (oui – non)	ci-après désigné(e) <i>l'artiste-intervenant(e)</i>

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - PROJET

Ce projet définit les conditions de mise en œuvre d'une exposition temporaire dans le cadre du **réseau 100^{re} ART**.

Les contractants poursuivent ensemble des objectifs culturels, éducatifs et pédagogiques. La présente convention repose sur leur volonté de créer, dans l'intérêt des élèves, des conditions favorables à la réussite d'un projet d'éducation artistique et culturel (PEAC) ; elle constitue un cadre destiné à simplifier et réguler les relations entre partenaires.

Article 2- ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1.1. L'E_LRO

L'établissement s'engage à mettre à disposition un espace dédié à l'accueil d'œuvres d'art pour toute la durée de l'exposition.

- Il assure des conditions de sécurité et de gardiennage satisfaisantes (durant les heures d'ouvertures de l'exposition, mise sous alarme durant les heures de fermeture, fermeture des locaux,...) du jour d'arrivée dans les locaux du lieu d'exposition au jour de départ. Il est responsable de la garde et de la conservation des œuvres sur cette période donnée.
- L'ouverture du lieu d'exposition doit se faire impérativement sous la responsabilité d'un adulte habilité par l'établissement.
- L'espace d'exposition doit présenter les conditions requises à la présentation d'œuvres d'une collection publique et prendre en considération le caractère unique et la grande valeur de ces prêts : espace idéalement réservé à cet usage et vidé de tout mobilier, mise à disposition de surfaces suffisantes, d'éclairages adaptés, de cimaises adéquates, de conditions d'accès convenables ; murs peints en blanc ou de couleur claire et propres sont préconisés. En-dehors de cela, l'institution/l'artiste accepte les conditions proposées.
- Si les œuvres choisies et exposées requièrent des conditions particulières de conservation (protection de la lumière, etc.), d'accrochage, l'établissement s'engage à répondre aux normes professionnelles et artistiques nécessaires (conditions de conservation, hygrométrie, etc.) et à prendre en charge les frais d'aménagement (pose de stores, rideaux, etc.) relatifs à ces conditions. En-dehors de cela, l'institution/l'artiste accepte les conditions proposées.
- L'établissement met à disposition le matériel technique nécessaire pour la diffusion et l'installation des œuvres : table, chaises, matériel à dessin, rétroprojecteur, vidéoprojecteur, lecteur dvd. En-dehors de cela, l'institution/l'artiste accepte les conditions proposées.
- En cas de présence d'œuvres sur support vidéo (dvd ou autre format), l'établissement s'engage à ne pas reproduire et ne pas conserver une copie de l'œuvre.
- L'établissement s'engage à ne pas déplacer ni manipuler, en aucun cas, les œuvres.
- L'établissement s'engage, en cas d'incident ou de dommages constatés sur une œuvre, à en informer immédiatement l'institution/l'artiste.

- L'établissement ouvre l'exposition au public et aux établissements scolaires extérieurs et accepte la venue d'élèves, d'enseignants, voir du public – dans un cadre exclusif de visites organisées – et en-dehors du vernissage éventuellement dédié.

L'Institution se réserve le droit de refuser toute diffusion ou tout prêt si les conditions supra évoquées ne sont pas respectées.

1.2. Durée – Résiliation

La présente convention est conclue pour une année et prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle peut être résiliée par entente amiable entre les parties signataires, ou par l'une ou l'autre, avec un préavis de deux (2) mois, permettant de conduire à leur terme les actions en cours.

L'établissement s'engage à participer, sur l'année scolaire 20....-20...., au projet cité en préambule selon les modalités et dans les conditions définies par la présente convention.

Date de l'exposition : début : - fin :

1.3. Personnel encadrant

Ce projet est à l'initiative/piloté/suivi,... par :,
professeur(e)s de la (des) discipline(s) :

Il s'engage à construire un/des projet(s) pédagogique(s) en lien avec l'(les) exposition(s) in fine présentée(s).

Ces projets pédagogiques sont pilotés par des enseignants qualifiés et reconnus pour leurs compétences professionnelles.

L'établissement prévoit le personnel d'encadrement et les aménagements horaires nécessaires pour assurer le bon déroulement du projet.

L'établissement / le professeur référent définit avec l'artiste toutes les modalités de mise en place de l'exposition pour la durée de la convention.

L'établissement facilite les horaires, la présence et les déplacements des élèves participants pour le montage/démontage éventuel et le vernissage de l'exposition.

1.4. Elèves

L'établissement s'engage à inscrire : classe(s)/ le(s) niveau(x) : sous la responsabilité/le pilotage pédagogique de l'enseignant référent : Mme/M. :

Cette inscription constitue un engagement tant sur le nombre que sur l'identité des élèves qui participeront à ce projet.

Les élèves impliqués sont amenés à participer au montage, au démontage, à la scénographie, ou à la médiation de l'exposition, selon le projet établi.

L'établissement scolaire prend en charge le transport des élèves sur les lieux d'exposition hors établissement scolaire (en sus d'une assurance relative aux sorties scolaires facultatives).

(L'établissement peut décider, avec l'accord du conseil d'administration, de souscrire un contrat d'assurance collectif pour les activités facultatives).

1.5. Organisation

L'Institution / l'établissement (à définir) organise le montage et de démontage de l'exposition ainsi que leur mise en espace avec l'aide d'un technicien de l'établissement (à définir).

L'établissement scolaire/l'institution prend en charge la totalité/sur le ratio% les frais de production, de montage et de mise en œuvre de l'exposition.

Lieu de chargement des œuvres :

Lieu de déchargement des œuvres :

Nom et prénom du transporteur :

1.6. Responsabilités et assurances

Il appartient à l'établissement de vérifier et de souscrire auprès de sa compagnie d'assurance, qu'elle prenne en charge la couverture « clou à clou » pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres, suivant les informations fournies par l'artiste.

Toutefois, lorsqu'une œuvre est reproductible, la responsabilité de l'établissement ne pourra en excéder la valeur de remplacement de l'œuvre.

(L'Etat est son propre assureur. Toutefois, il convient d'apprécier notamment en fonction de la valeur des œuvres, s'il y a lieu de souscrire une assurance. Si tel est le cas, il conviendra de faire application des règles de la commande publique).

Ou :

L'assurance du transport et de l'exposition des œuvres sous la forme « clou à clou » est prise en charge par l'assureur de l'institution, à hauteur de :€/ par l'assureur de l'établissement, à hauteur de :€ de valeur d'assurance maximum.

Au-delà, l'assurance sera prise en charge par : l'institution / l'établissement.

La valeur des œuvres empruntées s'élève à :€

Nom et coordonnées de l'assureur :

1.7. Droits d'image

Dès lors que des images/des productions réalisées dans ce cadre et tout autre support (visuels - photo/vidéo - ou audiovisuels) représentent des élèves identifiables, la/le chef(fe) d'établissement s'engage à obtenir les autorisations préalables (autorisations parentales pour les élèves mineurs) pour leur utilisation, notamment dans le cadre de publications ou de présentations sur les sites d'établissement, du rectorat, de l'institution partenaire.

1.8. Droits de propriété

Il est expressément convenu que la convention ne comporte pas de transfert de propriété des œuvres en faveur de quiconque, en particulier de l'établissement.

1.9. Restitution

L'établissement scolaire s'engage à restituer/présenter au sein de ses locaux, de l'E_LRO, le travail du professeur, de l'artiste-intervenant et des élèves, selon les modalités choisies (exposition, monstration des productions, portes ouvertes, rencontres).

Fonction du projet, la présence de l'artiste-intervenant concerné sera sollicitée lors de la restitution/du vernissage et dans le cadre de sa rémunération globale forfaitaire au projet.

L'organisation d'un vernissage est toutefois laissée à l'appréciation des acteurs du projet (établissement et artiste).

Si, pour un cas de force majeure, l'artiste ou l'établissement ne peuvent pas organiser l'exposition suivant le calendrier prévu, un accord sera trouvé entre les partenaires pour la reporter à une date ultérieure.

A l'issue du projet, l'établissement partagera/transmettra à l'institution un bilan/compte rendu de l'opération, visé par la/le chef(fe) d'établissement.

Ce bilan pédagogique y précisera le nombre et niveau des élèves touchés, la fréquentation par des publics extérieurs (autres établissements scolaires, parents, élus, etc.) et est accompagné de tous les documents susceptibles de témoigner de l'action du partenariat (photographies, articles de presse, témoignages, textes des élèves et des enseignants), en vue de la valorisation du projet (édition d'un livret / plaquette / blog).

Article 3 – ENGAGEMENT DE L'ARTISTE-INTERVENANT

L'artiste-intervenant s'engage à la réalisation du projet défini et à une/des exposition(s) (à définir) en fonction des configurations du lieu, en concertation avec le professeur référent et/ou l'équipe enseignante et sur la durée définie initialement (période, année scolaire,...).

Il assure une ou plusieurs rencontres avec les élèves participant au projet.

L'artiste intervenant autorise l'utilisation des images de ses œuvres dans le cadre de cette exposition pour des publications ou des présentations sur les sites internet de l'établissement, du Rectorat ou de l'institution partenaire.

Rémunération de l'artiste : € brut

Montant forfaitaire lié aux frais de déplacements :€ brut

Le paiement se fera sur la base de la présente convention, après l'accrochage des œuvres. L'artiste enverra une facture de la totalité de la somme, accompagnée d'un RIB. Les cotisations dues seront versées à l'URSSAF.

Article 4 – ENGAGEMENT DE L'INSTITUTION

L'institution a pour but la constitution d'une collection qu'elle diffuse afin de sensibiliser les publics à l'art (contemporain). À ce titre, elle développe des partenariats avec différents acteurs.

Dans le cadre de ses missions en direction des publics scolaires, l'institution veille à l'équilibre de ses actions sur le territoire, à la diversité des niveaux scolaires touchés (écoles, collèges, lycées) et des types d'établissements (lycées d'enseignement général et technologique, professionnels, agricoles, centres de formation d'apprentis, établissements privés et publics), et porte une attention aux territoires jugés prioritaires par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) la Région et le rectorat. L'institution souhaite ainsi concerner, par les actions qu'elle mène dans les établissements, tous les publics scolaires.

Fonction de la convention, l'institution peut prendre en charge le transport aller/retour des œuvres prêtées dans le cadre du projet mené. (A définir).

Dans le cadre de sa politique de diffusion, l'institution s'engage à mettre (gracieusement – A définir) à la disposition de l'établissement, du : / / au : / /, les œuvres dénommées et décrites sur la liste jointe (portez une liste en annexe).

Article 5 – COMMUNICATION

Pour toute communication autour dudit projet, l'établissement scolaire mentionne que l'action s'inscrit dans le cadre du parcours/projet/plan : et est financée par le Rectorat /l'institution,... (A préciser).

L'Institution / l'établissement (précisez) réalise/valide (conjointement)/diffuse les outils de communication (carton d'invitation, affiche, newsletters, mails, etc.), le document de présentation du projet / un éventuel dossier de presse,...

Lors des vernissages, l'établissement assure la communication de l'évènement auprès des parents d'élèves, des membres de son Conseil d'administration, du rectorat ainsi que de l'institution, d'élus, etc.

Les noms (de l'établissement/du rectorat/de l'institution/de(s) l'artiste(s)) comme les logos institutionnels ou les mentions obligatoires, le partenariat, sont utilisés sur tous les documents de communication et de médiation, dans le respect des chartes graphiques établies.

Le logo et la mention **100^{tr}e ART** figurent également sur les documents et estampillent l'espace d'exposition (l'E_LRO) dédié.

Article 6 – MODIFICATIONS

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce à l'unanimité des parties.

Article 7 – RESOLUTION

En cas de litiges sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif territorialement compétent et ce, après épuisement des voies amiables.

Fait à :, le : / /

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

L'artiste-intervenant	L'institution	L'établissement scolaire
<i>Nom/Signature :</i>	<i>Nom/Signature :</i>	<i>Nom/Signature :</i>

RESEAU DES GALERIES D'ARTS PLASTIQUES



DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE L'**ACADEMIE ORLEANS-TOURS**



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

À L'INITIATIVE DU HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle

1

L'éducation artistique et culturelle **doit être accessible à tous**, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe **la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances**.

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est **une éducation à l'art**.

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi **une éducation par l'art**.

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte **tous les temps de la vie des jeunes**, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur **environnement familial et amical**.

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de **donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain**.

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur **l'engagement mutuel entre différents partenaires** : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève **d'une dynamique de projets associant ces partenaires** (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une **formation des différents acteurs** favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de **travaux de recherche et d'évaluation** permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.